

Utilisations du composant accordio de BootStrap3

Application à des QCM

- Source du quiz :
https://wiki.nothing2hide.org/doku.php?id=fiches_pedagogiques:ladatasurinternet:connaissez-vous-le-rgpd (CC-BY-SA Nothing2Hide)

En combinaison avec le composant alert

Parmi ces 4 propositions, laquelle n'est pas une donnée personnelle ?

Cliquez sur une des lignes suivantes !

1. la liste de vos sports préférés

✗ Faux. Une donnée personnelle est toute info que se rapporte à une personne physique identifiée ou identifiable. C'est donc le cas de la liste de vos sports préférés.

2. votre pointure de chaussure

✗ Faux. Une donnée personnelle est toute info que se rapporte à une personne physique identifiée ou identifiable. C'est donc le cas de votre pointure de chaussure.

3. votre plat préféré

✗ Faux. Une donnée personnelle est toute info que se rapporte à une personne physique identifiée ou identifiable. C'est donc le cas de votre plat préféré.

4. la distance de la Terre à la lune

✗ Vrai. Une donnée personnelle est toute info que se rapporte à une personne physique identifiée ou identifiable. La distance de la Terre à la lune n'est pas une donnée personnelle mais une information publique.

Question suivante

Depuis quand le RGPD est-il applicable ?

1. en mai 2018

Vrai. De nombreuses sanctions contre les entreprises qui ne le respectent pas ont déjà été prononcées.

2. en mai 2017

Faux.

3. en mai 2022

Faux.

4. en mai 2018

Faux.

Question suivante

Parmi les entreprises de cette liste, qui n'est pas concerné par le RGPD ?

(Attention, il y a plusieurs réponses)

Cliquez sur les lignes pour vérifier vos réponses !

1. Facebook qui héberge aux États Unis les données de Michel qui lui habite à Bourg en Bresse

Concerné : Le RGPD s'applique dès qu'il y a collecte et traitement de données personnelles et que celles-ci concernent une personne résidant le territoire de l'Union Européenne. Article 3 du RGPD

2. La poste, une entreprise française qui héberge les courriels de Michel de Bourg en Bresse qui a toujours une adresse en @laposte.net

Concerné : Le RGPD s'applique dès qu'il y a collecte et traitement de données personnelles et que celles-ci concernent une personne résidant le territoire de l'Union Européenne. Article 3 du RGPD

3. La poste qui héberge les courriels de mon ami Michael, américain qui habite Bourg en Bresse

Concerné : Le RGPD s'applique dès qu'il y a collecte et traitement de données personnelles et que celles-ci concernent une personne résidant le territoire de l'Union Européenne. Article 3 du RGPD

4. Facebook qui héberge les données de mon ami Michel qui réside à San Francisco

Pas concerné : Le RGPD s'applique dès qu'il y a collecte et traitement de données personnelles et que celles-ci concernent une personne résidant le territoire de l'Union Européenne. Article 3 du RGPD

En combinaison avec le composant callout

Est-ce que je peux vendre mes données personnelles au profit d'un tiers contre rémunération ? (par exemple : vendre son historique de navigation tous les jours contre rémunération de 1 €) ?

Cliquez sur une des lignes suivantes !

1. Non

Faux !

2. Oui, sous forme de bail très précaire, je pourrais retirer mon consentement à l'utilisation de mes données à tout moment

Vrai : Il serait possible de vendre ses données personnelles contre rémunération si on s'appuie sur la base légale du consentement, prévue à l'article 6 du RGPD : « Le traitement n'est licite que si [...] la personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel ». Néanmoins, le texte ajoute immédiatement une condition supplémentaire importante, puisque que le consentement doit nécessairement être donné « pour une ou plusieurs finalités spécifiques ». A la différence de la vente d'un bien qui implique un véritable transfert de propriété, l'entreprise qui collecterait des données personnelles contre rémunération serait donc obligée d'indiquer une ou plusieurs finalités précises de traitement qui la lierait ensuite dans le temps. Cependant cette cession de droits serait très précaire et s'assimilerait plutôt à une location à laquelle vous pourriez mettre fin à tout moment puisque le RGPD prévoit que l'individu doit pouvoir retirer son consentement à tout moment aussi simplement qu'il l'a accordé. Source : [Le RGPD interdit-il aux individus de « vendre » leurs données personnelles ?](#)

3. Oui mais uniquement sur une période de temps limitée

Faux !

4. Oui, je peux même lui vendre un rein si je veux

Faux !

En combinaison avec le composant text

Est-ce que mon blog ou mon site perso est concerné par le RGPD ?

Cliquez sur une des lignes suivantes !

1. Non, je ne suis pas une entreprise comme Facebook, je ne suis pas concerné

Faux !

2. Non, je ne revends pas les données de mes lecteurs, je ne suis pas concerné

Faux !

3. Oui, uniquement les jours pairs

Faux !

4. Oui, en tant qu'éditeur, je recueille obligatoirement des données donc je dois en informer mes utilisateurs

Vrai : En tant qu'éditeur d'un site, vous recueillez forcément des données : les adresses IP, les heures de connexion, les pages visitées (c'est une obligation légale depuis la Loi pour la confiance dans l'économie numérique - LCEN) , les noms et adresses déposés dans tout formulaire, de contact ou de commentaire... À ce titre vous êtes soumis au RGPD et avez des obligations envers vos utilisateurs. Vous récupérez des données sur vos utilisateurs, vous avez le devoir de respecter le RGPD, c'est à dire de recueillir leur consentement éclairé. Vous devez donc leur signaler que vous recueillez des données, quel type de données, pour quelle finalité, si celles-ci font l'objet de traitement, si un tiers intervient dans leur traitement.

Question suivante

Est-ce que si j'ai un compte Twitter, Facebook, Instagram ou Snapchat, je suis concerné par le RGPD ?

Cliquez sur une des lignes suivantes !

1. Non car je ne recueille pas de données

Faux !

2. Non car ce sont des services américains, mes données ne sont pas situées en Europe

Faux !

3. Oui car le RGPD concerne tous les citoyens européens, quel que soit l'endroit où sont hébergées leurs données

Vrai : En tant qu'éditeur d'un site, vous recueillez forcément des données : les adresses IP, les heures de connexion, les pages visitées (c'est une obligation légale depuis la Loi pour la confiance dans l'économie numérique - LCEN) , les noms et adresses déposés dans tout formulaire, de contact ou de commentaire... À ce titre vous êtes soumis au RGPD et avez des obligations envers vos utilisateurs. Vous récupérez des données sur vos utilisateurs, vous avez le devoir de respecter le RGPD, c'est à dire de recueillir leur consentement éclairé. Vous devez donc leur signaler que vous recueillez des données, quel type de données, pour quelle finalité, si celles-ci font l'objet de traitement, si un tiers intervient dans leur traitement.

4. Oui, mais uniquement les jours impairs

Faux !

From:
<https://dvillers.umons.ac.be/wiki/> - **Didier Villers, UMONS - wiki**



Permanent link:
<https://dvillers.umons.ac.be/wiki/floss:bs3accordion?rev=1622190247>

Last update: **2021/05/28 10:24**